

**AVIS DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3232**

Port Debilly

Après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets, le Port Autonome de Paris a autorisé la société City Floating Debilly à occuper, pour une durée de vingt et un an, un emplacement sur le port Debilly (75116) par convention n°3232 signée le 11 Juin 2014, modifiée par avenant n°1 du 7 mai 2015 et avenant n°2 du 9 décembre 2015, pour une activité principale de croisières avec animations culturelles, artistiques, musicales et pédagogiques destinées à tout public, et une activité de restauration. Un avis d'attribution de cette convention et de ses deux premiers avenants a été publié sur le site internet HAROPA - Ports de Paris le 11 décembre 2015.

Un nouvel avenant n° 3 à la convention n°3232 a été signé le 17 juillet 2017, après approbation du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2017, pour :

- acter d'un nouveau calendrier d'implantation
- acter d'une augmentation de plan d'eau et de la redevance annuelle découlant de cette augmentation. Cette nouvelle emprise a fait l'objet d'une information à la Commission Locale des Usagers de la voie d'eau le 19 avril 2017
- prolonger les dispositions transitoires relatives au paiement de la redevance d'occupation
- acter la subrogation de la société ARMATEUR BATEAU RIVER CREATION dans les droits et obligations du titulaire initial de la convention d'occupation et agréer la société CITY FLOATING DEBILLY en qualité de sous-occupant.

Nouvelles caractéristiques de l'emplacement situé sur le Port Debilly à Paris (75116) :

- Plan d'eau : 570 m² (ponton 35 x 5m et bateau 38 x 10m)
- Quai : 38 mètres linéaires
- Terre-plein : 249 m²

Service auprès duquel l'avenant peut être obtenu ou consulté :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

L'avenant n°3 à la convention n°3232 peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00
– Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 26 juillet 2017